

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.7 - Transports
<p>Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 08/09/2023</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 28</p> <p>Affiché le 21/09/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p>Votants : 28</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p> <p>Objet : Transport scolaire pour les enfants inscrits en maternel et en élémentaire</p>	
Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Signature de la convention pour assurer l'accompagnement des enfants lors de chaque tournée par la présence de personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Considérant

Que La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure la compétence Transports scolaires pour l'ensemble des déplacements ayant une origine et une destination internes à son territoire.

Qu'elle assure le transport des élèves de maternelles et de primaires de la commune D'Étaples-sur-mer.

Qu'une convention vise à fixer les modalités selon lesquelles la Commune d'Étaples-sur-mer assurera l'accompagnement des enfants lors de chaque tournée par la présence de personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.